



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 393 AYANT POUR OBJET  
D'ÉTABLIR LA TARIFICATION D'ANNONCES  
PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL *LE  
NORBERTOIS***

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**Attendu que** l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit, entre autres mode de tarification, le prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Norbert désire offrir aux entreprises ayant leur place d'affaires sur le territoire de la municipalité, la possibilité de se promouvoir ;

**Attendu que** l'avis de motion et le projet de règlement ont été donnés au préalable par Jacynthe Leduc à la séance du conseil du 8 mai 2017 (# 2017-05-097) ;

**Attendu que** tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2017-06-135

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Lise L'Heureux  
Appuyé par Jacynthe Leduc

Que le présent règlement soit adopté.

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe la tarification et les modalités des annonces publicitaires dans *Le Norbertois*, le journal mensuel de la municipalité de Saint-Norbert.

**ARTICLE 3 TARIFICATION**

La tarification des annonces publicitaires est déterminée en fonction des formats suivants :

| Format                                                                            | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 page — 8 ½ x 11                                                                 | 40 \$/parution — réservé aux entreprises locales                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ½ page — 8 ½ x 11                                                                 | 20 \$/parution — réservé aux entreprises locales                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ¼ page -8 ½ x 11                                                                  | 10 \$/parution — réservé aux entreprises locales                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Carte d'affaires                                                                  | 75 \$/année — ouvert à toutes les entreprises<br>Si une entreprise souhaite s'ajouter en cours d'année : <ul style="list-style-type: none"><li>• 75 \$ s'applique en cas d'ajout entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin</li><li>• et 37,50 \$ s'applique en cas d'ajout entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre</li></ul> |
| Gratuit pour tous les organismes et associations locaux et régionaux              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>Le Norbertois</i> est également publié sur le site Internet de la municipalité |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**ARTICLE 4 CONDITION D'ACCÈS AU SERVICE**

Les entreprises doivent, pour bénéficier du service, présenter une demande écrite à la municipalité. La demande doit inclure le texte de l'annonce et les photos ou images qui

doivent l'accompagner ainsi que le mois de parution souhaité ou l'intervalle des dates de parution souhaité.

#### **ARTICLE 5 CARACTÉRISTIQUE DE L'ANNONCE**

Toutes les annonces sont en noir et blanc. La municipalité se réserve le droit d'ajuster la mise en page au besoin. Une épreuve peut-être envoyée à l'entreprise s'il en est fait mention dans sa demande.

#### **ARTICLE 6 DATE DE TOMBÉE**

La date de tombée pour les parutions dans *Le Norberto* est le 10 de chaque mois en prévision du mois suivant.

#### **ARTICLE 7 ACCEPTATION OU REFUS DES DEMANDES**

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser une annonce en fonction de l'espace disponible. Chaque demande est étampée avec la date à laquelle elle a été reçue. Ainsi, la plus ancienne demande se voit obtenir la priorité de parution. La municipalité se réserve également le droit de refuser une annonce si son contenu est jugé inapproprié.

#### **ARTICLE 8 FACTURATION**

Lorsque *Le Norberto* est publié, toutes les entreprises ayant demandé et obtenu un espace publicitaire dans *Le Norberto*, recevront une facture par la poste.

Les publicités au format « *carte d'affaires* » sont facturées une fois l'an, en décembre, pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT**

La totalité de la facture est payable dans les trente jours de sa mise à la poste.

#### **ARTICLE 10 INTÉRÊTS**

Les soldes impayés portent intérêt au taux fixé au règlement de tarification annuel de la municipalité, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 11 NEUTRALITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

La mise en place de ce règlement n'a pas pour objectif de favoriser une entreprise plus qu'une autre, mais plutôt de permettre la promotion de l'ensemble des entreprises du territoire de la municipalité et ainsi favoriser son développement économique.

#### **ARTICLE 12 MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION**

La municipalité peut transférer les demandes de publication au service de l'évaluation dans le but de mettre à jour le rôle d'évaluation dans l'inscription de ces entreprises.

#### **ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 12 juin 2017.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Règlement adopté à Saint-Norbert, ce 12 juin 2017.

---

**Michel Lafontaine**  
Maire

---

**Caroline Gagnon**  
Directeur général et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 mai 2017

Adoption : 12 juin 2017

Publication : 13 juin 2017